

(<https://ville-cachan.fr/demarchages-arnaques-escroqueries/>)

Selon l'article 313-1 du Code pénal :

- L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge ;
- L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Les commerçants, comme les particuliers, peuvent faire l'objet d'une arnaque ou d'une escroquerie.

**Aucun service communal de Cachan n'effectue de quête, ou de démarchage publicitaire en vue de se faire remettre de l'argent ou un bien.**

Vous ou l'un de vos proches êtes victime d'une arnaque ? 2 numéros sont à contacter en priorité :

- Commissariat de Cachan : [01 45 46 73 00](tel:0145467300)
- Commissariat du Kremlin-Bicêtre : [01 45 15 69 00](tel:0145156900)

## Pishing ou vol de données personnelles

Très fréquemment, des escrocs vous adressent un faux courriel ou un SMS afin de récupérer vos données personnelles et/ou bancaires.

Exemples de situations récemment rencontrées :

- Des SMS ou des mails signés de l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) vous proposent de régulariser une infraction en vous incitant à cliquer sur un lien ;
- Un lien frauduleux peut être dissimulé derrière un QR code. Vérifiez bien le site sur lequel il vous conduit.

Attention, ne communiquez jamais d'informations sensibles comme vos coordonnées bancaires !

## Faux démarcheurs

De faux démarcheurs se présentent au nom de la Ville et en profitent pour escroquer des habitants.

### Par exemple :

- Des personnes accompagnés de faux policiers se présentent comme agents en charge de contrôler le réseau d'eau (pour une éventuelle transmission de la Covid-19)
- Des personnes vêtues d'habits de la Croix Rouge s'introduisent dans les immeubles et font du porte à porte pour demander de l'argent. Ils montrent très rapidement un document sur un téléphone portable en disant qu'il s'agit d'une autorisation écrite de la mairie
- Plusieurs individus se font passer pour des personnels de la compagnie des eaux et l'un d'eux porte une casquette noire marquée « police ». Pendant que deux personnes distraient l'attention, les autres dérobent clés, papiers, bijoux, etc.
- De faux éboueurs entrent dans les immeubles pour vendre des calendriers

### D'autres comportements peuvent également se produire :

- Un livreur se présente à domicile pour la livraison d'un colis. La victime doit régler alors plusieurs petites sommes d'argent pour le réceptionner. Ou bien le livreur demande un paiement de quelques centimes par carte bancaire, récupère le code et prétexte d'aller chercher un formulaire dans sa voiture, tout en dérobant la carte sur laquelle il fait un retrait important
- Des personnes appellent par téléphone en se faisant passer pour une banque, afin d'obtenir les coordonnées bancaires de la personne appelée
- Le service ménage : des personnes se présentent comme des agents de la Ville en proposant un service de ménage et de désinfection des logements en contrepartie d'argent
- Le quatre-heures de Cachan : des personnes réclament de l'argent pour le quatre-heures des enfants de Cachan. Il ne s'agit pas d'un agent de la Ville
- La Poste : deux personnes se présentent au domicile des habitants au nom de La Poste. La première personne demande de l'argent contre la remise du colis (en les incitant à donner leur code). La seconde intervient pour les distraire (énonçant, par exemple, qu'elle a perdu son chat). Les deux finissent par s'enfuir avec la carte bancaire (et éventuellement le code secret)
- Des tentatives de vols et/ ou d'escroqueries ont été signalées suite à des

appels de personnes proposant leur service pour l'électricité, des analystes pour examiner le niveau d'humidité au domicile des personnes, etc.

- Un faux démarcheur qui se dit missionné par la mairie ou la Région dans le cadre de la classification énergétique

## Quelques conseils de prudence

- Si la personne se présente à l'interphone ou à votre porte, utilisez systématiquement l'entrebâilleur et le judas et exigez la carte professionnelle et l'ordre de mission (ou le justificatif de passage). En cas de refus, ne laissez pas entrer la personne ;
- Si vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, par courrier ou par voie d'affichage dans le hall de votre immeuble, vérifiez la venue de cette personne auprès de l'organisme d'origine, votre bailleur, votre syndic, votre concierge ou vos voisins ;
- Si vous souhaitez effectuer une vérification, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance ou les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle ;
- Si une personne se présentant au téléphone comme votre conseiller bancaire vous demande le code confidentiel de votre carte bancaire, le numéro de celle-ci, votre code sécurité à trois chiffres ou toute autre information personnelle, quel que soit le motif invoqué, ne les lui communiquez jamais, car ces pratiques sont formellement prohibées ;
- Ne remettez jamais votre carte bancaire à un livreur, mandaté par votre banque, même si vous l'avez découpée.

## Fraude à la rénovation énergétique

Vous souhaitez effectuer une rénovation énergétique de votre logement ? Restez vigilant ! En effet, certaines entreprises se comportent de façon peu scrupuleuse avec les consommateurs : faux sites Internet, devis incompréhensibles, crédits camouflés, labels de qualité mensongers, réalisation de prestations parfois non conformes, etc.

Avant de vous lancer et/ou en cas de doute sur un professionnel, contactez un [conseiller France Rénov'](#) au 0808 800 700. France Rénov' est le service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Site Internet : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Les commerçants, comme les particuliers, peuvent faire l'objet d'une arnaque ou d'une escroquerie.